

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2014-01-13

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 13 janvier 2014 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Guy Larkin, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2013,
4. Suites au procès-verbal du 2 décembre 2013,
5. Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2013,
6. Suites au procès-verbal du 17 décembre 2013,
7. Période de questions des citoyens et visiteurs
8. Adoption du règlement 2014-02 relatif au code d'éthique des élus
9. Adoption du second projet de règlement 2013- 09
10. Chemin Horsefall
11. Nomination d'un délégué substitut pour la RIPI
12. Destination Sherbooke – aide financière route verte
13. Demande de droits de passage Club Quad Arc-en-ciel
14. Signataire compte en banque Caisse populaire
15. PIIA, 206 rue des Méandres
16. Mandat firme d'architecte – 4765, chemin Capelton
17. Mandat signature entente Monsieur Bouskela
18. Adoption des comptes à payer
19. Correspondance
20. Divers
21. Clôture de la séance

14-01-13.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

14-01-13.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2013 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2013

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

14-01-13.05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.06

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE

Aucune suite

14-01-13.07

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Monsieur Robert Gagné demande des explications quant au point 9 relatif au changement de zonage. Monsieur Primeau explique la teneur du règlement.

Monsieur David Wright félicite le conseil pour la baisse du taux de taxes et ne comprend pas pourquoi le chemin Smith devrait être pavé vu que la situation est temporaire en raison des travaux de la 410.

Monsieur Lemonier demande si le conseil a un plan global pour le développement résidentiel et est-ce que le conseil fera un règlement relatif à ce plan global de développement ? La réponse est que nous avons déjà un document pour un plan stratégique de développement dont l'exercice a été faite avec les citoyens en 2012. Monsieur Lemonier indique qu'une définition de la ruralité serait indispensable.

Monsieur Yves Guillot, 1180, chemin Smith, demande du pavage sur le chemin Smith, la situation est vraiment critique et demande qui a décidé pour le détournement ? Monsieur Primeau informe Monsieur Guillot qu'une politique de pavage sera présente d'ici le 1^{er} mars prochain et que le tout sera présenté aux citoyens et que pour le détournement, la municipalité a décidé avec l'entrepreneur Couillard Construction du détour. Monsieur Guillot demande si la politique d'asphaltage sera faite avec les citoyens et la réponse de Monsieur Primeau est non.

Monsieur Mario Brisebois informe l'assemblée qu'il aurait été important lors de la crise du verglas d'émettre sur le site Internet des informations ponctuelles aux citoyens afin que ceux-ci soient bien informés de la situation.

Monsieur Gagné dit que les citoyens pourraient aider en donnant des suggestions pour la politique de pavage.

14-01-13.08

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-02 RELATIF AU CODE DE DÉONTOLOGIE ET CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement n° 2014-02 relatif au code de déontologie et code d'éthique pour les élus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.09

ADOPTION DU SECOND RÈGLEMENT N° 2013-09

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il souhaitable de revoir le zonage du Mont Hatley suite au démantèlement du Centre récréotouristique Montjoye et de se conformer au règlement numéro 13-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Memphrémagog;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QU'il est opportun de définir les usages autorisés dans la nouvelle zone RT-12 et d'établir les normes d'implantation s'y rapportant;

ATTENDU QU'il est souhaitable de définir les règles spécifiques d'abattage et les travaux de remblai et de déblai spécifique permis pour la nouvelle zone RT-12 comprise dans le corridor de la rivière Massawippi;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter la zone RT-11 comme zone comprise dans le corridor de la rivière Massawippi pour l'application des normes spécifiques de remblai et de déblai (article 85.4);

ATTENDU QU'il est souhaitable de déterminer le type d'enseigne autorisé dans la nouvelle zone RT-12 et les normes diverses d'affichage s'y rapportant;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre l'agrandissement d'une auberge existante au 1^{er} octobre 2013 jusqu'à concurrence de 16 chambres dans la zone RV-2;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2013;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2013-09 modifiant le règlement n° 2000-08 relatif au zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.10

CHEMIN HORSEFALL

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le second projet du règlement 2013-09 modifiant le règlement de zonage 2000-08;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement rendra possible un projet de développement résidentiel sur une partie du terrain du Mont Hatley situé à proximité du chemin Horsefall;

ATTENDU l'utilisation du chemin Horsefall comme voie d'accès à un nouveau développement serait problématique à plusieurs niveaux;

ATTENDU QUE le promoteur est ouvert à une modification de son projet afin d'éviter l'accès par le chemin Horsefall;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley exige que le projet résidentiel du promoteur soit desservi par une autre voie d'accès que le chemin Horsefall.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.11

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT POUR LA RIPI

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies permet à l'article 5 la nomination d'un délégué substitut afin de remplacer lors de son absence un des délégués déjà nommés;

ATTENDU QUE Monsieur Claude B. Meilleur est disponible à remplir le poste de substitut;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK DOWNEY

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la nomination de Monsieur Claude B. Meilleur à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale de protection contre les incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.12

AIDE FINANCIÈRE 2013 POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE la subvention donnée par le Ministère des Transports pour la Route verte est maintenant versée aux municipalités et non aux organismes responsables de l'entretien de la dite Route verte;

ATTENDU QUE la direction du Ministère des Transports exige de la part des municipalités l'approbation du rapport d'entretien et de dépenses des organismes responsables de l'entretien;

ATTENDU QUE Destination Sherbrooke, en tant que gestionnaire mandaté par la municipalité, a présenté son rapport d'entretien pour la saison 2013;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité approuve le rapport d'entretien de la Route verte sur le territoire de la municipalité pour l'année 2013 préparé par Destination Sherbrooke;

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme les renseignements suivants:

QUE Destination Sherbrooke est mandatée pour agir comme gestionnaire du réseau cyclable;

QU'il y a 15,5 kilomètres d'aménagements reconnus *Route verte* sur son territoire;

QUE l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

ET RÉSOLU QU'une copie de la résolution soit acheminée au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.13

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE CLUB QUAD ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. demande le renouvellement des droits de passage de routes sur le territoire de la municipalité en saison hivernale uniquement;

ATTENDU QUE les droits de passage des dits chemins sont :

- 1^{er} : chemin Dunant à la hauteur du lot 5 E, sur le terrain de Monsieur Roger St-Pierre, 2^e : chemin Dunant à la hauteur du lot 6A, face au terrain de SINTRA,
- 2^e : à l'intersection du chemin Albert Mines et du chemin Smith sur le lot 4.12; et finalement,
- 3^e : chemin Haskell Hill commençant au coin Belvédère sur une distance de 500 mètres;
- 4^e : rue Belvédère Sud, du chemin Smith au chemin Haskell Hill sur une distance de 300 mètres;

ATTENDU QUE la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des véhicules tout terrain afin d'éviter tout danger d'accident;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le comité municipal pour les véhicules tout terrain, une entente a été prise à l'effet que des approbations du Ministère des Transports sont requises pour les traverses des chemins municipaux ainsi que des ententes avec les propriétaires terriens;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des véhicules tout terrain;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverse pour une (1) année sur les chemins ci-dessus mentionnés en autant que le Ministère des Transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens;

ET RÉSOLU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. fournisse un plan de circulation actuelle et un plan avec modifications s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.14

SIGNATAIRES COMPTES BANCAIRES

ATTENDU QU'IL est requis, à la suite de la dernière élection municipale de désigner les nouveaux signataires pour les comptes bancaires de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QU'À compter du 8 novembre 2013, les signataires sur les comptes bancaires détenus par le Canton de Hatley sont : le maire, Monsieur Martin Primeau, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Liane Breton et en son absence, la trésorière adjointe, Madame Annie Deshaies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.15

PIIA, 206 RUE DES MÉANDRES

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la municipalité pour la construction d'une résidence située au 206, rue des Méandres, lot 4 982 037;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis, pour le 206, rue des Méandres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.16

MANDAT D'ARCHITECTES 4765, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE la municipalité a demandé un appel d'offres de services d'architecture pour la réalisation d'un projet de transformation et de réaménagement de bâtiment;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions à la suite de cet appel d'offres soit les firmes Jubinville et Associés et ArchDesign inc.;

ATTENDU QUE les soumissions ne sont pas conformes car elles excèdent 25 000 \$;

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley retourne en appel d'offres avec le système de pondération tel que prescrit par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.17

MANDAT SIGNATURE ENTENTE MONSIEUR BOUSKÉLA

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec Monsieur Bouskela qui utilisera la cuisine à notre bâtiment sis au 4765, chemin Capelton;

ATTENDU QUE l'entente doit être entérinée par les représentants de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire, Monsieur Martin Primeau, la directrice générale, Madame Liane Breton à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.18

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201301078 à 201301186	
201400001 à 201400023	219 415,96 \$
Salaires décembre 2013	36 384,46 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 14 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-13.19

CORRESPONDANCE

Destination Sherbrooke
MMQ ristourne
MAMROT ristourne PGMR

14-01-13.20

DIVERS

Aucun point n'est apporté.

14-01-13.21

CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale